Ville de Longuenesse	**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2023-1003 STKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

OBJET : ACQUISITION D'UN MODULAIRE STADE JEAN MARIE BARBIER – Marché ST N° 13/22

Le Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'acquisition d'un modulaire pour le stade Jean-Marie BARBIER,

DECIDE

Article unique : de confier à la société VILTARD SERVICES MODULAIRES sise 32 RD943 – Hameau Saint Martin à AIRE SUR LA LYS (62120) le marché d'acquisition d'un modulaire pour un montant de 131 130,28 € HT et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...).

Fait à Longuenesse, le 23 janvier 2023

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Affichée le 24/01/2023

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230123-2023-1003-AI
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023